



BROCHURE D'INFORMATION

(annule et remplace la brochure d'information publiée le 24 octobre 2016)

Examen professionnel de catégorie B Accès au grade de technicien(ne) de recherche de classe exceptionnelle

Année 2016

SOMMAIRE

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	<u>3</u>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	<u>4</u>
III. ÉPREUVE	<u>5</u>
IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION	<u>6</u>
V. PRODUCTION DES PIÈCES	<u>8</u>
VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	<u>10</u>
VII. SERVICE ORGANISATEUR	<u>11</u>
VIII. FORMATIONS PROPOSÉES	<u>12</u>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NI RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DI COMMUNICATION	E LA
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNE TECHNICIEN(NE) DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (PAGE 1/2)	
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ	<u>16</u>
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY	<u>17</u>
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	18

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Du lundi 24 octobre, 12 heures, au Inscriptions par voie électronique vendredi 25 novembre 2016, 17 heures, heure de Paris Du lundi 24 octobre, au vendredi 25 Inscriptions par voie postale (demande novembre 2016 d'un formulaire d'inscription papier) le cachet de la poste faisant foi, par envoi en recommandé simple. Retour du formulaire d'inscription, Le vendredi 25 novembre 2016, avant uniquement pour les candidats inscrits par minuit, heure de Paris, le cachet de la poste voie postale faisant foi Le vendredi 25 novembre 2016, avant Retour des justificatifs de reconnaissance minuit, heure de Paris, le cachet de la poste en tant que travailleur handicapé si besoin faisant foi Date du début des oraux A partir du 16 janvier 2017

II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Sont autorisés à prendre à prendre part aux épreuves, les agents titulaires du ministère de la culture et de la communication remplissant au plus tard au 31 décembre 2016, les conditions suivantes :

« ✓ être technicien(ne) de recherche de classe supérieure ;

ou

✓ être technicien(ne) de recherche de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté dans le 6ème échelon ;

et

√ être en position d'activité, de détachement, ou en congé parental. »

III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Cette épreuve orale consiste en un entretien avec le jury. L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les connaissances techniques du candidat ainsi que ses connaissances relatives à l'organisation de la recherche scientifique au ministère chargé de la culture.	30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat (entre 5 et 10 minutes de présentation maximum)	/

Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ À l'issue de cette épreuve d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.

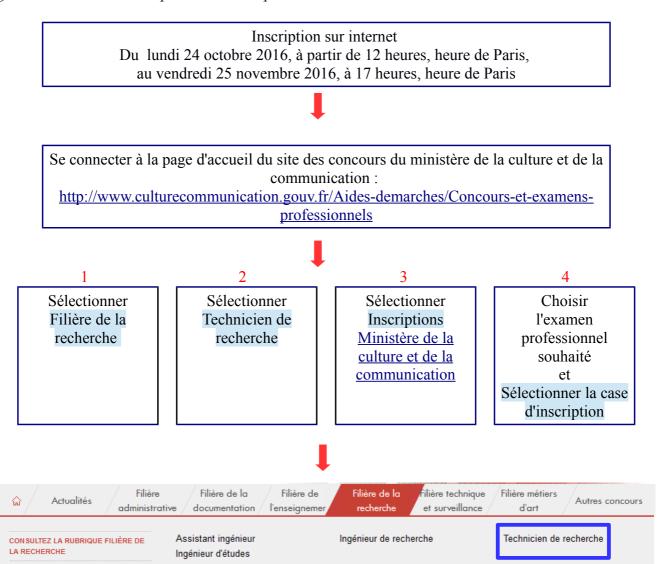


Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à cette épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

IV. MODALITÉS D'INSCRIPTION

IV.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

IV.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé, accompagné de deux enveloppes affranchies au tarif en vigueur, libellées aux nom et adresse du candidat.

Le formulaire d'inscription se trouve :

- en annexe n°1 de cette brochure d'information.
- en annexe de l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

OU

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Ministère de la culture et de la communication -Secrétariat général (SG) - service des ressources humaines (SRH2) Département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) - Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication – 182 rue St Honoré 75033 Paris cedex 01.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le vendredi 25 novembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

V. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec les bureaux de gestion.

Tous les candidats s'inscrivant par voie électronique ou par voie postale doivent envoyer les 2 enveloppes timbrées uniquement par voie postale et au plus tard le 25 novembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé, au plus tard le vendredi 25 novembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général (SG) - service des ressources humaines (SRH2) – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) - Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication – 182 rue St Honoré 75033 Paris cedex 01.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 2 et 3 de cette brochure (Annexe 2 page 16 et Annexe 3 page 18).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 25 novembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général (SG) - service des ressources humaines (SRH2) – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) - Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication – 182 rue St Honoré 75033 Paris cedex 01.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnel, pensez à en informer le bureau des concours et de la préparation aux examens dont voici les coordonnées : Ministère de la culture et de la communication — Secrétariat général (SG) - service des ressources humaines (SRH2) — Département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) - Bureau des concours et de la préparation aux examens — Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication — 182 rue St Honoré 75033 Paris cedex 01.

Gestionnaire: Roger CAMILE

Tél: 01 40 15 86 58

Courriel: roger.camile@culture.gouv.fr

VI. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- ✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le bureau des concours et de la préparation aux examens du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.
- ✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels.
- ✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.
- ✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).
- ✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication — Secrétariat général (SG) - service des ressources humaines (SRH2) — Département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) - Bureau des concours et de la préparation aux examens — Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication — 182 rue St Honoré 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

VII. SERVICE ORGANISATEUR

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnel :

Questions sur les:

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- nature de l'épreuve,
- résultats

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles..).



BUREAU DES CONCOURS ET DE LA PRÉPARATION AUX EXAMENS

Gestionnaire : Roger CAMILE Tél : 01 40 15 86 58

Courriel: roger.camile@culture.gouv.fr

VIII. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le bureau des concours et de la préparation aux examens aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

VIII.1. Préparation à l'épreuve d'admission

Méthodologie de l'oral (2 jours) Session : 12 et 13 décembre 2016 Inscriptions ouvertes

Contact: Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

VIII.2. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Recommandation: Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication.

Inscriptions ouvertes

Contact: Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – annie-flore.daras@culture.gouv.fr

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formaction http://formaction.culture.fr/formaltis/portal.do

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formaction, <u>fiche de demande de formation SG.</u>

ANNEXE N°1: FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU GRADE DE TECHNICIEN(NE) DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Session 2016

Formulaire, accompagné de deux enveloppes affranchies au tarif en vigueur, libellées aux nom et adresse du candidat à faire parvenir au Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général (SG) - service des ressources humaines (SRH2) – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) - Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication – 182 rue St Honoré 75033 Paris cedex 01, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION	ADRESSE D'EXPÉDITION
☐ M. ☐Mme	Résidence, bâtiment :
Nom de naissance :	
Nom d'usage ou d'épouse :	N°:
Prénom(s):	Rue:
	Code postal :
COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES	
Téléphone fixe :	Commune de résidence :
Téléphone mobile :	
Adresse électronique :	
,	
À , le	
Signature du candi	idat

ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE) DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (page 1/2)

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation 182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

CERTIFICAT MÉDICAL

DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES

Je, soussigné(e),	
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que	
M./Mme	
(nscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel de	
Demeurant	
□ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous : MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORAL	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous : <u>MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORA</u>	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous : <u>MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORA</u> <u>Type d'aménagements</u>	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous : MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORAL Type d'aménagements Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous : MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORAL Type d'aménagements Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser) Lecteur de sujet	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous : MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORAL Type d'aménagements Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser) Lecteur de sujet Accessibilité des locaux	

ANNEXE N°2 (SUITE): DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE TECHNICIEN(NE) DE RECHERCHE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (page 2/2)

	est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.					
	est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.					
À	, le					
	<u>Signature :</u>					

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 25 novembre 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Ministère de la culture et de la communication – Secrétariat général (SG) - service des ressources humaines (SRH2) – Département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) - Bureau des concours et de la préparation aux examens – Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication – 182 rue St Honoré 75033 Paris cedex 01.

ANNEXE N°3: FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation 182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

FICHE D'HONORAIRES

<u>Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication</u> pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat					
Partie à compléter par le médecin application du code de la sécurité so			ventionnels d'honoraires fixés en		
	<u>Honoraires dus au</u>	médecin agréé			
N° de Siret			(14 chiffres)		
Nom et prénom du patient	Date de l'e	examen	Montant des honoraires		
	TOTA	L:			
Arrêté le présent état à la somme d	de :		€		
(en toutes lettres):			€		
Modalités de règlement (virement PREMIÈRE DEMANDE JOINDR					
(Date, signature)		Tampon d	u médecin agréé		

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

ANNEXE N°4: RAPPORTS DE JURY

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-recherche/Technicien-de-recherche/Annales-et-rapports-de-jury

ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- Décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture, et de la communication et des grands travaux ;
- Arrêté du 10 juin 1999 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche de classe exceptionnelle de la mission de la recherche du ministère chargé de la culture,

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : http://www.legifrance.gouv.fr/